

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 1^{er} avril 2019 à 20 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Denis Santerre, maire
 Madame Odette Simoneau, conseillère au siège #1
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
 Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4
 Monsieur Alain Leprince, conseiller au siège #5
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2018 (176.1 C.M.)
 - 6.2. Nomination du vérificateur externe pour l'exercice financier 2019 (966 C.M.)
 - 6.3. Emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de la Mitis
 - 6.4. Activité de formation pour le directeur général
 - 6.5. Atelier de remorquage Jacques Gagnon – Réclamation auprès des petites créances
 - 6.6. MAMH – Conférence administrative régionale du Bas-Saint-Laurent (8 avril 2019 à Rimouski)
 - 6.7. Activité de formation pour les élus municipaux
7. **Sécurité publique**
8. **Transport**
 - 8.1. MTQ – Attestation des dépenses dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local pour l'exercice financier 2018
 - 8.2. Adoption du Règlement numéro 2019-04 décrétant une dépense et un emprunt de 797 500 \$ pour des travaux de pavage sur le 4^e Rang Est et une partie du 4^e Rang Ouest
 - 8.3. Résultat de l'appel d'offres public pour les travaux de pavage du 4^e Rang Est et une partie du 4^e Rang Ouest
 - 8.4. Appel d'offres pour le marquage de la ligne jaune centrale sur la chaussée des chemins municipaux
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1. Adoption du Règlement numéro 2019-05 concernant l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet
 - 9.2. Adoption du Règlement numéro 2019-06 modifiant le règlement numéro 2018-05 fixant les taux de taxation, de tarification, de compensation pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2019 afin d'imposer un tarif relatif aux services rendus aux propriétaires de systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. Modification de la réglementation – Adoption des règlements
 - 10.1.1. Règlement numéro 2008-06-6 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06
 - 10.1.2. Règlement numéro 2008-08-3 modifiant le règlement de construction numéro 2008-08
 - 10.1.3. Règlement numéro 2008-11-5 modifiant le règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des permis et certificats numéro 2008-11

- 10.2. Demande de dérogation mineure #2018-03 de Madame Chantale Sinclair (122 route 132)
- 10.3. Comité de vigilance au maintien de la caisse Desjardins – Dépôt du résultat du sondage
- 10.4. Demande de sécurisation des lieux au 24 rue de la Mer (Martinet)
- 11. Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Résultat de l'appel d'offres sur invitation pour la réfection de la clôture au centre communautaire
 - 11.2. Adhésion à l'URLS du Bas-Saint-Laurent pour la période 2019-2020
 - 11.3. URLS – Présentation des plans d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS)
 - 11.4. Dekhockey BDS – Demande d'utilisation des installations sportives et du centre communautaire
 - 11.5. Réseau Biblio – Appui au projet d'implantation de la visioconférence dans les bibliothèques
 - 11.6. Participation et planification de la semaine de la municipalité
 - 11.7. École de musique de Matane – Subvention pour le maintien de l'enseignement de la musique à l'école Assomption
- 12. Suivi de la dernière période de questions**
- 13. Divers**
 - 13.1. Pérennité des services de garde en Matanie (Garderie Les Minis Explorateurs)
- 14. Période de questions du public**
- 15. Levée de l'assemblée**

2019-057 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'adopter l'ordre du jour du 1^{er} avril 2019 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. *Approbation du procès-verbal*

2019-058 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2019

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 4 mars dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'approuver le procès-verbal du 4 mars 2019 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. *Présentation et adoption des comptes*

2019-059 APPROBATION DES COMPTES AU 31 MARS 2019

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de mars 2019;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 mars 2019 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	50 163.47	\$
Liste des comptes payés (chèque #7652)	5 000.00	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #500554 au #500578)	17 604.84	\$
Total des comptes	72 768.31	\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe, g.m.a.

5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour

Les points suivants ont été soulevés :

- Projet de règlement numéro 2019-03 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;
- Règlement numéro 2008-06-6 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06 afin d'insérer des normes sur l'accroissement des installations d'élevage et de se conformer aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie (épandage d'engrais de ferme en périmètre urbain).

6.1. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2018 (176.1 CM)

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2018 tel que remis par la firme Raymond Chabot Grant Thornton et conformément à l'article 176,1 du *Code municipal du Québec*.

6.2. Nomination du vérificateur externe pour l'exercice financier 2019 (966 C.M.)

Le conseiller au siège #5, Monsieur Alain Leprince, arrive et prend son siège à 20 h 10.

2019-060 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Considérant l'article 966 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu de reconduire le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateur externe pour l'exercice financier 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.3. Emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de la Mitis

2019-061 EMPRUNT TEMPORAIRE AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE MONT-JOLI-EST DE LA MITIS

Considérant la résolution #2011-211 relative à l'ouverture d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de la Mitis au montant autorisé de 250 000 \$;

Considérant la résolution #2017-179 relative à l'augmentation provisoire de l'emprunt temporaire en attendant le financement permanent des travaux réalisés dans le cadre du *Règlement numéro 2017-02 décrétant une dépense et un emprunt de 654 500\$ pour des travaux de pavage sur une partie du 4^e Rang Ouest, de la route Dion et de la route du Cimetière*;

Considérant qu'il a lieu de mettre à jour notre dossier en lien avec l'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de la Mitis;

Considérant l'article 1093 du *Code municipal du Québec* relatif aux emprunts temporaires;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu de fermer la marge de crédit actuelle (folio 807201-MC4) et d'ouvrir une nouvelle marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins de

Mont-Joli-Est de la Mitis au montant de 180 000 \$ afin de permettre le paiement de dépenses d'administration courante en attendant, entre autres, l'encaissement des taxes municipales et de subventions. Le taux d'intérêt sera préférentiel lorsque l'emprunt temporaire sera utilisé.

Le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, et/ou le maire, Monsieur Denis Santerre, sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette résolution auprès de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de la Mitis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.4. *Activité de formation pour le directeur général*

2019-062 ACTIVITÉ DE FORMATION POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Considérant le programme de perfectionnement offert par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser l'inscription du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, à l'activité de perfectionnement suivant :

- « **Travaux d'infrastructure : conseil et astuces dans la gestion de projets** » offerte par l'ADMQ qui aura lieu à Matane le 15 mai 2019 au montant de 316 \$ plus les taxes;

Les frais de déplacement, si requis, seront payés par la municipalité conformément au règlement numéro 2013-01 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.5. *Atelier de remorquage Jacques Gagnon – Réclamation auprès des petites créances*

2019-063 ATELIER DE REMORQUAGE JACQUES GAGNON – RÉCLAMATION AUPRÈS DES PETITES CRÉANCES

Considérant la résolution #2019-013 relative aux frais de récupération d'un orignal sur la route Dion à la suite d'un accident automobile;

Considérant que « Atelier de débosselage et de remorquage Jacques Gagnon » réclame à la municipalité un montant 734,72 \$ taxes incluses devant la Cour des petites créances pour avoir récupéré et disposé l'orignal tué par l'accident;

Considérant que « Atelier de débosselage et de remorquage Jacques Gagnon » réclame également à la municipalité des frais additionnels de 103 \$ en lien avec la présente demande;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu de convenir à un règlement à l'amiable avec Monsieur Jacques Gagnon qui consiste à payer le montant initial réclamé de 734,72 \$ taxes incluses et sans aucuns autres frais additionnels afin de fermer le présent dossier.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Que copie de cette résolution soit transmise au « Atelier de débosselage et de remorquage Jacques Gagnon ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.6. *MAMH – Conférence administrative régionale du Bas-Saint-Laurent (8 avril 2019 à Rimouski)*

Les élus sont invités à participer à la conférence administrative régionale du Bas-Saint-Laurent organisée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui aura lieu le 8 avril prochain à Rimouski.

6.7. *Activité de formation pour les élus municipaux*

2019-064 ACTIVITÉ DE FORMATION POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Considérant le programme de formation destinée aux élus municipaux de la *Fédération québécoise des Municipalités (FQM)*;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'autoriser l'inscription du maire, Monsieur Denis Santerre, au cours de formation suivant :

- « **Communication avec les médias et avec les citoyens** » offerte par la FQM qui aura lieu à Saint-Narcisse-de-Rimouski le samedi 4 mai 2019 au montant de 330 \$ plus les taxes.

Le coût de l'inscription sera partagé à parts égales avec la MRC de La Matanie.

Les frais de déplacement, si requis, seront payés par la municipalité conformément au règlement numéro 2013-01 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.1. *MTQ – Attestation des dépenses dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local pour l'exercice financier 2018*

2019-065 REDDITION DE COMPTES 2018 – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Considérant que le *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)* a versé une compensation de 139 958 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local* pour l'année financière 2018;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Considérant que la reddition de compte a été remplacée par un questionnaire dans le rapport financier 2018;

Considérant que les frais encourus admissibles au *Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local* sont :

Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	111 273 \$
Dépenses autres que pour l'entretien d'hiver	62 225 \$
Dépenses d'investissement	0 \$
Total des frais encourus admissibles	173 498 \$

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu que la Municipalité de Baie-des-Sables atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2 dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local* pour l'année financière 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.2. *Adoption du Règlement numéro 2019-04 décrétant une dépense et un emprunt de 797 500 \$ pour des travaux de pavage sur le 4^e Rang Est et une partie du 4^e Rang Ouest*

2019-066 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 797 500 \$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE 4^E RANG EST ET UNE PARTIE DU 4^E RANG OUEST

ATTENDU l'aide financière anticipée du *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)* dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*;

ATTENDU qu'une première demande d'aide financière a été effectuée dans le cadre du volet *Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* pour des travaux de pavage sur le 4^e Rang Est (taux de subvention : 75 % des coûts admissibles);

ATTENDU qu'une deuxième demande d'aide financière a été effectuée dans le cadre du volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)* pour des travaux de pavage sur une partie du 4^e Rang Ouest (taux de subvention : 50 % des coûts admissibles);

ATTENDU que ces subventions seront versées sur une période de 10 ans (2020 à 2030);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 797 500 \$ en attendant, entre autres, l'encaissement total de ces subventions;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance du 4 mars 2019 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'adopter le *Règlement numéro 2019-04 décrétant une dépense et un emprunt de 797 500 \$ pour des travaux de pavage sur le 4^e Rang Est et une partie du 4^e Rang Ouest* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.3. *Résultat de l'appel d'offres public pour les travaux de pavage du 4^e Rang Est et une partie du 4^e Rang Ouest*

2019-067 OCTROI DU CONTRAT À « LES PAVAGES DES MONTS » POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE 4^E RANG EST ET UNE PARTIE DU 4^E RANG OUEST

Considérant l'aide financière anticipée du *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)* dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* en vertu des résolutions #2018-161 et #2018-162;

Considérant l'adoption le 1^{er} avril 2019 par le conseil municipal du *Règlement numéro 2019-04 décrétant une dépense et un emprunt de 797 500 \$ pour des travaux de pavage sur le 4^e Rang Est et une partie du 4^e Rang Ouest*;

Considérant les sommes prévues au programme triennal des immobilisations;

Considérant l'appel d'offres public du 5 mars dernier en vertu de la résolution #2019-045;

Considérant que nous avons reçu les deux (2) soumissions conformes suivantes :

- « Les Pavages des Monts inc. » au montant de 636 434.17 \$ taxes incluses;
- « Eurovia Québec Construction inc. » au montant de 772 936.68 \$ taxes incluses.

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu que, sous réserve de l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 2019-04 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de l'obtention des aides financières mentionnées dans le préambule, la Municipalité de Baie-des-Sables :

- Accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de « Les Pavages des Monts inc. » au montant de 636 434,17 \$ taxes incluses pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux sur une partie du 4^e Rang Est et sur une partie du 4^e Rang Ouest tel qu'il est prévu dans le devis d'appel d'offres préparé par Tetra Tech en date de novembre 2018;
- Autorise, s'il y a lieu, le maire, Monsieur Denis Santerre, et le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à procéder à la signature du contrat entre les parties;
- Mandate, le directeur des travaux publics, Monsieur André Bernier, pour la surveillance de ces travaux, ce dernier pourra solliciter l'aide des employés municipaux sous sa responsabilité;
- Autorise une dépense excédentaire au prix global de soumission considérant l'évaluation des quantités dans le devis et cela dans le respect du cadre budgétaire établi en vertu du Règlement d'emprunt numéro 2019-04;
- Finance cette dépense d'investissement conformément aux modalités prévues au Règlement d'emprunt numéro 2019-04.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.4. *Appel d'offres pour le marquage de la ligne jaune centrale sur la chaussée des chemins municipaux*

2019-068 MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE DES CHEMINS MUNICIPAUX

Considérant qu'il a lieu de refaire le marquage de la chaussée de tous les chemins municipaux qui date de l'année 2015;

Considérant que ces dépenses sont prévues au budget de l'année financière 2019 dans les dépenses de fonctionnement;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu :

- D'accepter le document d'appel d'offres sur invitation tel que préparés par le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, en date de mars 2019;
- D'autoriser ce dernier à entreprendre toutes les démarches requises au lancement de l'appel d'offres sur invitation auprès de différents fournisseurs au Québec;
- De fixer la date limite de réception des soumissions au 29 avril 2019 à 10 h.
- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, à émettre tout addenda au devis d'appel d'offres sur invitation afin d'apporter toutes modifications mineures au devis pour corriger certaines problématiques ou imprécisions soulevées lors de la période d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.1. *Adoption du Règlement numéro 2019-05 concernant l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet*

2019-069 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05 CONCERNANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

Attendu qu'en vertu de son article 88, la municipalité est responsable de l'administration du *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22)*;

Attendu qu'en vertu de l'article 87.14.1 dudit règlement, en raison des risques que posent pour l'environnement et la santé publique les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, il est interdit d'installer un tel système sans que son entretien ne soit pris en charge par la municipalité par voie réglementaire;

Attendu que la municipalité peut, en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* et aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée;

Attendu qu'au terme de la résolution numéro 2019-030, la municipalité a étudié les impacts d'une telle prise en charge et a décidé de prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

Attendu que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance du 4 mars 2019 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'adopter le *Règlement numéro 2019-05 concernant l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.2. *Adoption du Règlement numéro 2019-06 modifiant le règlement numéro 2018-05 fixant les taux de taxation, de tarification, de compensation pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2019 afin d'imposer un tarif relatif aux services rendus aux propriétaires de systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet*

2019-070 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05 FIXANT LES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION, DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE CERTAINES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 AFIN D'IMPOSER UN TARIF RELATIF AUX SERVICES RENDUS AUX PROPRIÉTAIRES DE SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

Attendu qu'en vertu de la section III.1 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu qu'en vertu de l'article 244.7 de cette loi, toute compensation est assimilée à une taxe foncière;

Attendu que la Municipalité a adopté le *Règlement 2019-05 concernant l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet* en vue d'offrir un service d'entretien de tels systèmes;

Attendu qu'il y a lieu d'imposer un tarif relatif aux services rendus aux propriétaires d'un tel système;

Attendu que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance du 4 mars 2019 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'adopter le *Règlement numéro 2019-06 modifiant le règlement numéro 2018-05 fixant les taux de taxation, de tarification, de compensation pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2019 afin d'imposer un tarif relatif aux services rendus aux propriétaires de systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1. *Modification de la réglementation – Adoption des règlements*

L'adoption du *Règlement numéro 2008-06-6 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06 afin d'insérer des normes sur l'accroissement des installations d'élevage et de se conformer aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie* est reportée à une prochaine assemblée.

2019-071 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-08-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2008-08 AFIN DE PERMETTRE LES PNEUS COMME FONDATION DE SERRE

Il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu d'adopter le *Règlement numéro 2008-08-3 modifiant le règlement de construction numéro 2008-08 afin de permettre les pneus comme fondation de serre* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2019-072 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-11-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSPECTION DES BÂTIMENTS AINSI QUE L'ÉMISSION DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2008-11 AFIN DE PRÉCISER LE CONTENU DE LA DOCUMENTATION EXIGIBLE DANS LES SECTEURS À RISQUE D'ÉROSION DU FLEUVE SAINT-LAURENT

Il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'adopter le *Règlement numéro 2008-11-5 modifiant le règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats numéro 2008-11 afin de préciser le contenu de la documentation exigible dans les secteurs à risque d'érosion du fleuve Saint-Laurent* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.2. *Demande de dérogation mineure #2018-03 de Madame Chantale Sinclair (122 route 132)*

2019-073 ÉTUDE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2018-03 DE MADAME CHANTALE SINCLAIR (122 ROUTE 132)

Considérant la demande de dérogation mineure #2018-03 formulée par Madame Chantale Sinclair sur l'immeuble situé au 122 route 132, sur le lot 210-2 du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-MacNider et portant le matricule #7698-12-6584 au rôle d'évaluation;

Considérant que l'objet de la demande consiste :

1. Autoriser qu'un bâtiment complémentaire non annexé et abritant un spa soit conservé à une distance de 1,00 mètre du mur arrière de la maison alors que la distance minimale prescrite au règlement de zonage est de 2,00 mètres;
2. Autoriser que ce même bâtiment complémentaire soit conservé à une distance de 1,22 mètre de la piscine hors-sol en place alors que la distance minimale prescrite au règlement de zonage est de 1,50 mètre;
3. Autoriser que cette même piscine hors-sol en place ait une hauteur de 1,35 mètre alors que la hauteur minimale prescrite au règlement de zonage est de 1,50 mètre.

Considérant que la norme provinciale en matière de sécurité pour les piscines résidentielles impose une hauteur minimale de 1,20 mètre;

Considérant que les distances non respectées sont considérées mineures;

Considérant que le refus d'acquiescer à la présente dérogation mineure causera un préjudice suffisamment sérieux à la demanderesse étant donné qu'elle devra démolir certains éléments, dont une dalle de béton, revoir complètement l'aménagement de sa cour arrière en déplaçant le spa, l'abri pour le spa, la piscine et reconstruire le tout;

Considérant que la présente dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de l'implantation actuelle des résidences et des bâtiments du secteur (grande distance entre les bâtiments);

Considérant que le projet en question respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que cette demande de dérogation mineure est effectuée dans le cadre d'une demande de permis de construction d'un patio et vise à régulariser des travaux effectués par son ex-conjoint;

Considérant la recommandation du comité d'urbanisme d'accepter avec condition la demande de dérogation mineure #2018-03 formulé par Madame Chantale Sinclair dans son procès-verbal du 25 mars 2019;

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, rendrait cet immeuble conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 14 mars 2019 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que le conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu d'accepter avec condition la demande de dérogation mineure #2018-03 formulée par Madame Chantale Sinclair ayant comme objet :

1. Autoriser qu'un bâtiment complémentaire non annexé et abritant un spa soit conservé à une distance de 1,00 mètre du mur arrière de la maison alors que la distance minimale prescrite au règlement de zonage est de 2,00 mètres;
2. Autoriser que ce même bâtiment complémentaire soit conservé à une distance de 1,22 mètre de la piscine hors-sol en place alors que la distance minimale prescrite au règlement de zonage est de 1,50 mètre;
3. Autoriser que cette même piscine hors-sol en place ait une hauteur de 1,35 mètre alors que la hauteur minimale prescrite au règlement de zonage est de 1,50 mètre.

La condition consiste à maintenir en tout temps l'espace libre entre la maison et l'abri de tout obstacle afin de permettre l'intervention des pompiers et l'évacuation des occupants de la résidence en situation d'urgence.

L'immeuble visé est situé au 122 route 132, sur le lot 210-2 du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-MacNider et portant le matricule #7698-12-6584 au rôle d'évaluation.

L'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer tout permis ou certificat en conséquence. L'approbation se limite aux éléments visés dans la présente demande de dérogation mineure et n'a pas pour effet de régulariser toute demande ultérieure de quelque nature que ce soit concernant l'immeuble visé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.3. Comité de vigilance au maintien de la caisse Desjardins – Dépôt du résultat du sondage

Le résultat du sondage relatif à l'utilisation des services de la caisse Desjardins est en cours de compilation par le comité de vigilance au maintien de la caisse Desjardins.

10.4. Demande de sécurisation des lieux au 24 rue de la Mer (Martinet)

2019-074 DEMANDE DE SÉCURISATION DES LIEUX AU 24 RUE DE LA MER (MARTINET)

Considérant que l'état actuel de l'immeuble situé au 24 rue de la Mer représente un risque de blessure pour les jeunes du village;

Considérant qu'il y a présence de morceaux de vitres brisées sur le terrain et que la véranda en façade est sérieusement endommagée;

Considérant la présence d'une garderie près de cet immeuble;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu de demander aux propriétaires de cet immeuble de ramasser les morceaux de vitres présents sur le terrain et de rendre l'état de la véranda plus sécuritaire. Si aucune démarche n'a été effectuée par le propriétaire à la satisfaction de la municipalité dans un délai d'une semaine, l'inspecteur en bâtiment de la MRC de La Matanie sera mandaté à effectuer une visite sur les lieux afin de faire les constats nécessaires et à émettre une mise en demeure aux propriétaires concernés afin de corriger la situation.

Que copie de cette résolution soit transmise aux propriétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.1. Résultat de l'appel d'offres sur invitation pour la réfection de la clôture au centre communautaire

2019-075 OCTROIT DU CONTRAT À PROP CLÔTURES LTÉE POUR LA RÉFECTION DE LA CLÔTURE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant la résolution #2019-055 relative à l'appel d'offres sur invitation pour des travaux de réfection de la clôture au centre communautaire Gabriel-Raymond;

Considérant que nous avons reçu les deux (2) soumissions conformes suivantes :

- « Prop Clôture Ltée » au montant de 49 979,64 \$ taxes incluses;
- « Les Entreprises Jean-Marie Côté inc. » au montant de 55 030,71 \$ taxes incluses.

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu :

- D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de « Prop Clôture Ltée » au montant de 43 470 \$ plus les taxes pour la réfection de la clôture au centre communautaire Gabriel-Raymond tel qu'il est prévu dans le document d'appel d'offres préparé par le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, en date de février 2019;
- D'autorise, s'il y a lieu, le maire, Monsieur Denis Santerre, et le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à procéder à la signature du contrat entre les parties;
- De mandater, le directeur des travaux publics, Monsieur André Bernier, pour la surveillance de ces travaux, ce dernier pourra solliciter l'aide des employés municipaux sous sa responsabilité;
- D'autoriser une dépense excédentaire au montant de 5 000 \$ au prix global de soumission considérant l'évaluation des quantités dans le devis;
- De financer cette dépense d'investissement à même le *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives* pour un montant maximal de 22 267,85 \$ et le solde à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2. *Adhésion à l'URLS du Bas-Saint-Laurent pour la période 2019-2020*

2019-076 ADHÉSION À L'URLS DU BSL POUR 2019-2020

Considérant l'aide précieuse fournie par l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) du Bas-Saint-Laurent dans l'organisation d'activités de loisirs;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu de renouveler notre adhésion à l'URLS du Bas-Saint-Laurent pour la période 2019-2020 au montant de 100 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.3. *URLS – Présentation des plans d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS)*

Le Plan d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS) réalisé par l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent sera présenté aux personnes concernées le 5 avril prochain à 13 h. Les élus sont invités à y participer.

11.4. *Dekhockey BDS – Demande d'utilisation des installations sportives et du centre communautaire*

2019-077 DEKHOCKEY DE BAIE-DES-SABLES – SAISON 2019

Considérant la demande écrite de « Dekhockey Baie-des-Sables » en date du 28 mars 2019;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu de réserver la patinoire municipale pour l'organisation de matchs amicaux par Dekhockey Baie-des-Sables tous les jeudis de 18 h à 23 h durant la période estivale. De plus, les clés donnant accès au sous-sol du centre communautaire seront remises au responsable de l'organise, Monsieur Israël Beaulieu. L'horaire pourra être modifié afin de tenir compte des activités de l'organisation.

Il est également résolu d'autoriser la vente de boissons alcoolisées sur les lieux conditionnellement à l'obtention d'un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJQ). Les verres, les canettes, les bouteilles et tous déchets se retrouvant sur les lieux devront être ramassés immédiatement après chaque activité. La salle du centre communautaire sera également réservée pour le gala de fin d'année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.5. *Réseau Biblio – Appui au projet d'implantation de la visioconférence dans les bibliothèques*

2019-078 APPUI AU PROJET D'IMPLANTATION DE LA VISIOCONFÉRENCE DANS LES BIBLIOTHÈQUES DU RÉSEAU BIBLIO

Considérons que l'implantation de la Visioconférence dans les bibliothèques du Bas St-Laurent, aura des effets bénéfiques importants pour les loisirs publics et sociaux, culturels et économiques, et constitue une contribution déterminante à la société au niveau des communications;

Considérant que l'implantation de la Visioconférence aura un effet bénéfique au niveau de la modernisation des communications;

Considérant que la Visioconférence contribuera au développement social des communautés;

Considérant que la Visioconférence aura pour effet d'offrir à nos régions un service de communication moderne, que ce soit pour le secteur culturel entre bibliothèques ou pour les organismes communautaires ou encore pour le milieu municipal;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'appuyer le *Centre régional de services des bibliothèques publiques (CRSBP) du Bas-Saint-Laurent* dans ses démarches de financement auprès des instances gouvernementales en lien avec son projet de Visioconférence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.6. *Participation et planification de la semaine de la municipalité*

Les élus se pencheront sur la question lors de la prochaine séance.

11.7. *École de musique de Matane – Subvention pour le maintien de l'enseignement de la musique à l'école Assomption*

2019-079 ÉCOLE DE MUSIQUE DE MATANE – SUBVENTION POUR LE MAINTIEN DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE À L'ÉCOLE ASSOMPTION

Considérant que l'École de musique de Matane a demandé à la Corporation de développement et à la Municipalité de Baie-des-Sables une subvention au montant de 59 \$ afin d'aider à maintenir l'enseignement de la musique à l'école Assomption pour l'année 2018-2019;

Considérant que la Corporation de développement se penchera sur cette demande à sa prochaine réunion;

Considérant que le Fonds de visibilité Cartier a été créé afin de répondre aux demandes d'aide financière des organismes locaux exclusivement;

Considérant que l'École de musique de Matane à son siège local à Matane mais opère également sur le territoire de Baie-des-Sables;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu d'orienter la demande d'aide financière de l'École de musique de Matane vers le *Programme de soutien à la vitalité rurale* géré par la Corporation de développement. Ce programme vise à encourager et faciliter la réalisation d'activités initiées par et pour le milieu rural.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

12. *Suivi des dernières périodes de questions*

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

13. *Divers*

13.1. *Pérennité des services de garde en Matanie (Garderie Les Minis Explorateurs)*

2019-080 PÉRENNITÉ DES SERVICES DE GARDE EN MATANIE

Considérant qu'il y a un manque important de places subventionnées en milieu de garde en Matanie;

Considérant qu'il est primordial pour l'économie de notre région que les familles aient accès à des milieux de garde de qualité, et ce, à des prix abordables;

Considérant que plusieurs parents doivent repousser leur retour au travail, envisager de prendre un congé sans solde ou démissionner de leur travail, faute de place pour leurs enfants;

Considérant que la Garderie Les Minis Explorateurs pourrait offrir, immédiatement, 17 places en garderie supplémentaires, si elle était subventionnée;

Considérant que la situation touche les familles ainsi que les employeurs de la Matanie en contribuant à la pénurie actuelle de main-d'œuvre;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu que :

Que le conseil municipal de Baie-des-Sables appuie les démarches entreprises pour la pérennité des services de garde déjà en place en Matanie;

Que le conseil municipal de Baie-des-Sables considère que de subventionner la Garderie Les Minis Explorateurs est une solution rapide et efficace pour combler 17 places en garderie en Matanie;

Que le conseil municipal de Baie-des-Sables appuie les démarches entreprises pour assurer une augmentation des places en service de garde de qualité subventionné en Matanie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

14. *Période de questions du public*

Les points suivants ont été soulevés :

- *Projet de règlement numéro 2019-03 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;*
- *Règlement numéro 2008-06-6 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06 afin d'insérer des normes sur l'accroissement des installations d'élevage et de se conformer aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie (épandage d'engrais de ferme en périmètre urbain);*
- *Demande de sécurisation des lieux au 24 rue de la Mer (Martinet);*
- *Utilisation de la patinoire municipale par Dekhockey Baie-des-Sables lors des festivités du 150^e de Baie-des-Sables.*

15. *Levée de l'assemblée*

2019-081 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Véronique Lamarre résolu de lever la séance à 21 h 15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Denis Santerre
Maire